

Procédure IDC

Version 9 - Révision 4

Echanges de Données Informatisées pour la gestion
et l'Impression des Certificats de Congés Payés

Présente version rédigée par	Taroub BEN YEDDER
Validée par	Jean-Luc HAOUZI
Première version appliquée le	22/03/1993
Version 9 Révision 4 appliquée le	01/05/2023

1.	PREAMBULE	3
2.	PRESENTATION DE LA PROCEDURE IDC	3
3.	ACCES A LA PROCEDURE IDC	3
4.	PRESENTATION DU FICHER	3
4.1.	Description de l'enregistrement "entreprise"	4
4.2.	Description de l'enregistrement "Sous-ensemble"	5
4.3.	Description de l'enregistrement "Certificat"	6
4.4.	Contrôles appliqués aux adresses et identités des salariés	10
4.5.	Codes "Norme"	10
4.6.	Codification de la classification conventionnelle (Information n° 071)	11
4.7.	Codes retraite complémentaire Cadre, Etam, Ouvrier (Informations n°s 74, 75 et 76) ...	11
4.8.	Codes "unité de temps" (Informations n°s 84 et 085)	11
4.9.	Temps (Informations n°s 078, 087, 088, 089, 090, 091 et 092)	11
4.10.	Taux horaire moyen ou salaire mensuel (Informations n°s 097 et 098)	11
4.11.	Motif de départ de l'entreprise (Information n°100)	12
4.12.	Les zones libres	12
4.13.	Zones renseignées par la Caisse	12
4.14.	Le certificat	13
5.	PROCEDURE DE TEST	13
6.	ETUDE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES DU TRAITEMENT	14
6.1.	Remise du fichier informatique à la Caisse	14
6.2.	Délai de traitement nécessaire à la Caisse	14
6.3.	Expédition par la Caisse des documents	14
6.4.	Réception des certificats à l'entreprise	14
6.5.	Rectification des certificats	14
6.6.	Distribution des certificats aux salariés	14
6.7.	Procédure d'annulation des certificats	14
7.	LISTE DES ANOMALIES DETECTEES	15
8.	NORMES DE CODIFICATION DES PAYS	17
9.	NORMES DE CODIFICATION DES METIERS	24
10.	CODIFICATION DE LA CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE	25
10.1.	Classification des salariés des Travaux Publics	25
10.2.	Classification des salariés du Bâtiment	26
10.3.	Classification des salariés de la Métallurgie	27
10.4.	Contrôles spécifiques	27
10.5.	Modalités d'expédition des documents et fichiers	28

1. PREAMBULE

La procédure IDC décrite dans ce document suppose que tous les éléments retenus pour l'établissement des certificats répondent aux règles concernant les congés payés.

Celles-ci sont notamment contenues dans la documentation de la CNETP disponible sur le site Internet <http://www.cnetp.fr>.

Cette documentation constitue un **complément** indispensable à cette procédure.

2. PRESENTATION DE LA PROCEDURE IDC

Cette procédure est destinée à fournir à nos adhérents, les certificats de congés payés imprimés nominativement à partir d'un fichier informatique fourni par leur soin.

En retour, la CNETP restitue le fichier et fournit :

- les certificats de congés payés avec toutes les données de chaque salarié,
- une liste des anomalies détectées.

Important : Le fichier doit impérativement être encodé au format ANSI (et non en UTF-xx), tout particulièrement dans le cas où des caractères accentués sont utilisés.

3. ACCES A LA PROCEDURE IDC

Les adhérents souhaitant réaliser un échange par l'intermédiaire d'Internet, doivent avoir préalablement souscrit une convention ANET (disponible sur le site Internet de la CNETP <http://www.cnetp.fr>)

4. PRESENTATION DU FICHIER

- l'enregistrement "Entreprise" (type 420) unique en tête de fichier.
- l'enregistrement "Sous-ensemble" (type 421) à insérer en tête de chaque sous-ensemble.

Chaque enregistrement "sous-ensemble" (type 421) est suivi des certificats (enregistrements 422) appartenant à ce sous-ensemble

- Le fichier est constitué d'autant d'enregistrements 422 que de certificats à éditer.

4.1. DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "ENTREPRISE"

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
001	001	Type d'enregistrement		3	420
002	004	N° de séquence de l'enregistrement		5	Il s'agit d'un numéro de séquence qui commence à 1 sur le 1 ^{er} enregistrement du fichier et qui s'incrémente de 1 pour chaque nouvel enregistrement. Cette information est facultative.
003	009	Raison Sociale	50		
004	059	Titre de civilité	12		Exemple : M. – Mme – Mlle
005	071	Nom d'un responsable	30		Personne destinataire de la liste des anomalies éditées par la Caisse à l'issue du traitement du fichier.
006	101	Prénom d'un responsable	20		
		Adresse			Il s'agit de l'adresse postale composée de 4 lignes de 32 caractères.
007	121	<u>Complément d'adresse</u>	32		Zone ne devant être utilisée que pour l'indication d'éléments complémentaires de distribution <u>Exemple</u> : Escalier, Bâtiment, Etage, Résidence, lieu-dit. (à cadrer à gauche). A forcer par des espaces si "non utilisée".
008	153	<u>Numéro, type et nom de la voie</u>	32		
012	185	<u>Lieu-dit, hameau</u>	32		
015	217	Code postal		5	OBLIGATOIRE Pour une adresse à l'étranger mettre dans cette zone le code INSEE du pays (voir table des pays chapitre 8).
016	222	Séparateur	1		= Espace
017	223	Commune	26		Commune obligatoire tant pour une adresse en France que pour une adresse à l'étranger.
018	249	Réserve	1		
019	250	Liste des anomalies pour l'entreprise	1		O(Oui) ; N(Non) Si la réponse est "Oui" une liste des anomalies rencontrées sur l'ensemble du fichier est retournée à la personne et à l'adresse indiquée dans cet enregistrement.
	251	Réserve	500		

4.2. DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "SOUS-ENSEMBLE"

Il est créé de manière à permettre une ventilation des documents par sous-ensemble. Cet enregistrement doit se trouver en tête de chaque groupe d'enregistrements "Certificat" correspondant à un sous-ensemble particulier.

Dans la pratique, chaque sous-ensemble peut par exemple, correspondre à une agence particulière de l'entreprise.

Nota : Cet enregistrement doit TOUJOURS être suivi d'un ou plusieurs enregistrement(s) CERTIFICATS.

Particularités sur l'enregistrement "Sous-ensemble"

Cet enregistrement permet de prendre en compte l'adresse d'expédition des certificats pour ce sous-ensemble ainsi que l'option permettant ou non d'y joindre la liste "Anomalies".

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
020	001	Type d'enregistrement		3	421
021	004	N° de séquence de l'enregistrement		5	Il s'agit d'un numéro de séquence qui commence à 1 sur le 1 ^{er} enregistrement du fichier et qui s'incrémente de 1 pour chaque nouvel enregistrement. Cette information est facultative.
022	009	Raison Sociale	50		
023	059	Titre de civilité	12		<u>Exemple</u> : M. – Mme – Mlle
024	071	Nom d'un responsable	30		Personne destinataire de la liste des anomalies éditées par la Caisse à l'issue du traitement du fichier.
025	101	Prénom d'un responsable	20		
		Adresse			Il s'agit de l'adresse postale composée de 4 lignes de 32 caractères.
026	121	<u>Complément d'adresse</u>	32		Zone ne devant être utilisée que pour l'indication d'éléments complémentaires de distribution <u>Exemple</u> : Escalier, Bâtiment, Etage, Résidence, lieu-dit. (à cadrer à gauche). A forcer par des espaces si "non utilisée".
027	153	<u>Numéro, type et nom de la voie</u>	32		
031	185	<u>Lieu-dit, hameau</u>	32		
034	217	Code postal		5	OBLIGATOIRE Pour une adresse à l'étranger mettre dans cette zone le code INSEE du pays (voir table des pays chapitre 8).
035	222	Séparateur	1		= Espace
036	223	Commune	26		Commune obligatoire tant pour une adresse en France que pour une adresse à l'étranger.
037	249	Réserve	1		
038	250	Liste des anomalies du sous-ensemble	1		O(Oui) ; N(Non) L'option choisie à ce niveau est indépendante de celle choisie au niveau "Entreprise". Elle permet d'obtenir si nécessaire des listes pour le sous-ensemble à la personne et à l'adresse indiquée dans cet enregistrement.
	251	Réserve	500		

4.3. DESCRIPTION DE L'ENREGISTREMENT "CERTIFICAT"

Cet enregistrement contient les informations relatives à un salarié. On trouve autant d'enregistrements de ce type que de certificats à établir.

L'ordre de tri de ces enregistrements est laissé à l'entreprise. La présentation des documents établis par la Caisse respecte cet ordre de tri.

Particularités sur l'enregistrement "certificat"

Cet enregistrement comprend toutes les informations propres à un salarié et habituellement demandées sur le certificat.

Les valeurs à renseigner sont à déterminer en fonction des indications fournies dans la documentation CNETP, partie "**Congés Payés**" que vous pouvez consulter sur le site <http://www.cnetp.fr>

Certaines informations contenues dans l'enregistrement certificat méritent un commentaire particulier.

"CERTIFICAT" Longueur – 750

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
039	001	Type d'enregistrement		3	422
040	004	N° de séquence de l'enregistrement		5	Il s'agit d'un numéro de séquence qui commence à 1 sur le 1 ^{er} enregistrement du fichier et qui s'incrémente de 1 pour chaque nouvel enregistrement. Cette information est facultative.
041	009	N° d'adhérent		6	Numérique cadré à droite sans ponctuation.
042	015	Clé du Centre de Gestion	1		Cette lettre est différente pour chacun des centres de gestion de l'adhérent (le N° de centre de gestion est à porter dans l'Information N° 117).
043	016	N° de Sécurité Sociale	13		
044	029	N° Clé de Sécurité Sociale		2	
045	031	Réserve	2		
046	033	Date de naissance		6	JJMMAA
047	039	Département ou pays de naissance	17		
048	056	Code département de naissance	2		A l'état initial pour les salariés nés à l'étranger
049	058	Code norme pays de naissance		1	= 2 INSEE ; = 3 AUTO ; = 4 ISO ALPHA2 ; = 5 ISO ALPHA3 ; = 6 ISO NUMERIQUE (voir chapitre 8)
050	059	Code pays de naissance	5		
051	064	Zone réservée	6		Dans les versions IDC antérieures à la V5, cette zone permettait de donner le matricule du salarié. Veuillez désormais laisser cette zone à espace. Utilisez l'Information N° 106 qui vous permet de donner un matricule sur 15 positions.
052	070	Code norme nationalité		1	= 2 INSEE ; = 3 AUTO ; = 4 ISO ALPHA2 ; = 5 ISO ALPHA3 ; = 6 ISO NUMERIQUE (voir chapitre 8)
053	071	Code nationalité	5		
054	076	Nom	30		Obligatoire (Usage, Marital)
055	106	Prénom	20		Obligatoire
056	126	Nom de naissance	30		Nom patronymique obligatoire si différent du nom d'usage
		Adresse			Il s'agit de l'adresse postale composée de 4 lignes de 32 caractères.

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
057	156	<u>Complément d'adresse</u>	32		Zone ne devant être utilisée que pour l'indication d'éléments complémentaires de distribution <u>Exemple.</u> Escalier, Bâtiment, Etage, Résidence, lieu-dit. (à cadrer à gauche). A forcer par des espaces si "non utilisée".
058	188	<u>Numéro, type et nom de la voie</u>	32		
062	220	<u>Lieu-dit, hameau</u>	32		
065	252	Code postal		5	OBLIGATOIRE Pour une adresse à l'étranger mettre dans cette zone le code INSEE du pays (voir table des pays chapitre 8)
066	257	Séparateur	1		= Espace
067	258	Commune	26		Commune obligatoire tant pour une adresse en France que pour une adresse à l'étranger
068	284	Code norme métier		1	= 1 CNSBTP
069	285	Métier	5		
070	290	Libellé du métier	22		
071	312	Classification	4		
072	316	Ancienneté entreprise		2	
073	318	Ancienneté professionnelle		2	
074	320	Code retraite complémentaire Cadre	1		O(Oui) ; N(Non)
075	321	Code retraite complémentaire ETAM	1		O(Oui) ; N(Non)
076	322	Code retraite complémentaire ouvrier	1		O(Oui) ; N(Non)
077	323	Zone réservée	1		
078	324	Temps Accident de trajet		6	A exprimer en centièmes
079	330	Zone réservée	6		
080	336	Code abattement 10 %	1		O(Oui) ; N(Non)
081	337	Code ASSEDIC	1		O(Oui) ; N(Non)
082	338	Date début de période		6	JJMAA
083	344	Date fin de période		6	JJMAA
084	350	Unité de Temps en Mois	1		O(Oui) ; N(Non)
085	351	Unité de Temps en Heure	1		O(Oui) ; N(Non)
086	352	Temps de Travail		6	Quelle que soit l'unité de temps utilisée, les temps sont exprimés en centièmes.
087	358	Temps Accident de travail		6	Ne pas inclure dans cette zone le temps d'accident de trajet qu'il faut porter dans la zone prévue à cette effet (Information N° 078).
088	364	Temps Maladie professionnelle		6	
089	370	Temps Maternité		6	Si vous utilisez cette zone pour renseigner le temps de paternité, nous ajouterons celui-ci au temps de travail sur le certificat.
090	376	Temps Intempéries		6	
091	382	Temps Maladie non professionnelle		6	
092	388	Temps Chômage partiel		6	
093	394	Horaire mensuel		3	En heures
094	397	Horaire hebdomadaire		2	En heures
095	399	Salaire brut		7	En Euros
096	406	Indemnité intempéries		6	En Euros

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
097	412	Taux horaire moyen		5	En centimes
098	417	Salaire mensuel		8	En centimes
099	425	Date départ définitif		6	JJMMAA
100	431	Motif de départ de l'entreprise	3		En cas de départ définitif du salarié, le motif de départ est obligatoire. Il doit contenir une des valeurs prévues au § 4.10
103	434	Date de délivrance du certificat		6	JJMMAA
104	440	Version de la procédure	3		Si votre fichier est conforme à la présente procédure IDC, indiquez la valeur "V06".
105	443	Contrat d'apprentissage	1		Le salarié bénéficie-t-il d'un contrat d'apprentissage ? Répondre : O = Oui - N = Non
106	444	Matricule du salarié dans l'entreprise	15		A partir de la V05, cette information se substitue à l'information 051 qui ne pouvait contenir que 6 caractères.
107	459	Réserve	8		Espaces
108	467	Commune de naissance du salarié	26		Renseigner Pour les salariés nés en France métropolitaine, dans les DOM et dans les TOM, renseigner obligatoirement la commune ou la localité de naissance en toutes lettres sans code postal. Caractères acceptés : - Caractères alphabétiques (de A à Z) - Caractères numériques (de 0 à 9) - Trait d'union (-) - Apostrophe (') - Espace
110	493	Zone libre 1	15		
111	508	Zone libre 2	33		
112	541	Zone libre 3	23		
113	564	Zone libre 4	23		
114	587	Rémunération à tâche	1		O(Oui) ; N(Non)
115	588	Coefficient conventionnel		4	
116	592	Contrat à durée déterminée	1		O(Oui) ; N(Non)
117	593	Centre de Gestion		4	N° de centre de gestion dont dépend le salarié. Cette information doit être en cohérence avec la clé du centre de gestion dans l'Information N° 42.
	597	Zone réservée	41		
		<u>Zones renseignées à la Caisse</u>			
200	638	Exercice		2	
201	640	Réserve	4		
202	644	N° de certificat		9	
203	653	Date de traitement		6	JJMMAA
204	659	Droit au congé total		2	<u>En jours</u>
205	661	Droit au congé principal		2	Les informations relatives aux droits ne sont communiquées que si le certificat ne présente pas d'anomalies rendant le calcul impossible.
206	663	Droit au congé 5 ^{ème} semaine		2	
207	665	Droit au congé ancienneté		2	
208	667	1 ^{er} code anomalie	5		
209	672	2 ^e code anomalie	5		

Inf.	Posit.	Désignation des informations	Long.		Observations
			X	N	
210	677	3 ^e code anomalie	5		
211	682	4 ^e code anomalie	5		
212	687	5 ^e code anomalie	5		
213	692	6 ^e code anomalie	5		
214	697	7 ^e code anomalie	5		
215	702	8 ^e code anomalie	5		
216	707	9 ^e code anomalie	5		
217	712	10 ^e code anomalie	5		
218	717	Code pays de naissance retenu ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	3		
219	720	Code nationalité retenu ISO3166 ALPHA3 Norme 5)	3		
220	723	Code métier retenu	5		
221	728	Zone réservée	5		
222	733	Classification retenue	4		
223	736	Réserve	14		

4.3.1. Identification du Centre de Gestion

Tous les traitements sont effectués par la Caisse par centre de gestion, notamment concernant l'émission des différents états justificatifs et documents comptables. Ceci implique le rattachement de chaque certificat de congés payés à tel ou tel centre de gestion.

Pour l'adhérent gérant une seule entité, tous les salariés sont rattachés à l'unique centre de gestion "0".

Pour l'adhérent qui en fonction de sa taille, son organisation interne ou pour les besoins de son activité a sollicité auprès de la Caisse l'ouverture d'un ou plusieurs autres centres de gestion, il convient pour chaque certificat de spécifier la référence du centre de gestion assurant la gestion du salarié concerné (référence attribuée par la Caisse à l'ouverture desdits centres de gestion).

La référence du centre de gestion est composée du N° d'adhérent, de la clé du centre de gestion et du N° de centre de gestion.

Dans ce fichier, le centre de gestion est identifié à l'aide des trois informations suivantes :

- le N° d'adhérent sur 6 positions numériques (Information n° 041),
- la clé attribuée à l'ouverture du centre de gestion (Information n° 042),
- le N° de centre de gestion sur 4 positions numériques (Information n° 117).

4.4. CONTROLES APPLIQUES AUX ADRESSES ET IDENTITES DES SALARIES

De manière à nous permettre de déclarer en fin d'année les congés versés à vos salariés, nous vous prions de respecter les règles en vigueur dans la DADS-U (Déclaration Automatisée des Données Sociales Unifiée). Nous vous rappelons ci-après quelques principes :

Les caractères suivants ne doivent pas être utilisés :

Libellé	Caractère
double quote	"
et commercial	&
parenthèse gauche	(
parenthèse droite)
le signe plus	+
la virgule	,
le point	.
la barre de fraction	/
deux points	:
le signe égal	=
At	@
abréviation de numéro ou degré	°
Accent	`
Guillemet gauche	«
Guillemet droite	»
Ordinal f	°
Accent	'

De plus, il est contrôlé :

- que les informations nom, nom de naissance, prénom ne doivent comporter aucun chiffre
- que le premier caractère et le dernier caractère d'une information sont différents du trait d'union, de l'apostrophe ou de l'espace,
- qu'il n'y a pas de répétitions consécutives des caractères trait d'union, apostrophe et espace dans une même information,
- que le code civilité (MR, M., MME, MLLE) n'est pas inclus dans les informations réservées au "nom" ou au «nom de naissance»,
- que la chaîne de caractères "double trait d'union" '--' n'est présente qu'une seule fois entre le premier et le second nom,
- que la chaîne de caractères "double trait d'union" '--' n'est pas précédée et ou suivie des caractères blanc, quote ou simple trait d'union.

Exemple : 'MARTIN--DUPONT'

4.5. CODES "NORME"

Pour la codification de certaines informations la CNETP demande que soit appliquée une norme "standard".

- Code Norme "Pays de naissance" (Information n° 049) - (cf. Chapitre 8)

Il permet de savoir selon quelle norme le pays de naissance est codifié.

CODE NORME	NORME
2	INSEE
3	Automobiles
4	Norme internationale ISO3166 Alpha 2
5	Norme internationale ISO3166 Alpha 3
6	Norme internationale ISO3166 Numérique

- Code Norme "Nationalité" (Information n° 052) - (cf. Chapitre 8)

4.11. MOTIF DE DEPART DE L'ENTREPRISE (INFORMATION N°100)

En cas de départ définitif du salarié veuillez renseigner le code correspondant à la situation.

Situation	Code	Ancien code (utilisé jusqu'à V5)
MUTATION	MUT	-
LICENCIEMENT	LIC	ONN
RETRAITE	RET	NON
DECES	DEC	NNO
DEMISSION	DEM	ONN
FIN DE CONTRAT CDD	CDD	-
RUPTURE CONVENTIONNELLE	RUP	-

4.12. LES ZONES LIBRES

Quatre zones libres sont laissées à l'entière liberté des entreprises qui peuvent y mettre des données particulières qu'elles désirent voir apparaître sur les certificats (Cf. chapitre 4.14. Le certificat).

La zone 1 (Information n° 110)	15 caractères.
La zone 2 (Information n° 111)	33 caractères.
La zone 3 (Information n° 112)	23 caractères.
La zone 4 (Information n° 113)	23 caractères.

4.13. ZONES RENSEIGNEES PAR LA CAISSE

Ces zones sont mises à jour par la Caisse au moment du traitement du fichier. L'entreprise peut exploiter ces informations après réexpédition du fichier.

Les informations transmises sont :

- l'exercice du congé imputé au certificat,
- le numéro de certificat affecté par la Caisse au travailleur,
- le nombre de jours de congés acquis (le nombre de jours est déterminé en fonction des seuls certificats reçus et validés à la date du traitement),
- d'éventuels codes "Anomalies" (de 0 à 10 codes différents) mis en place lors de notre contrôle.

Présentation des adresses dans les enregistrements

La représentation de la structure zone "Adresse" correspond aux règles définies par l'AFNOR.

Il est admis de ne pas respecter le découpage prévu dans les rubriques "Adresse rue" "Adresse ville".

Le code postal et la commune sont à renseigner obligatoirement dans les champs réservés à cet effet.

Cas particulier

Adresse située à l'étranger : le code postal est remplacé par le code INSEE du pays. La commune est à renseigner comme pour une adresse en France.

4.14. LE CERTIFICAT



CAISSE NATIONALE DES ENTREPRENEURS DE TRAVAUX PUBLICS
(CONGES PAYES)
31 rue Le Peletier - 75453 PARIS CEDEX 09

01

Adhérent N°

CDG N°

Certificat N°

N° de Sécurité Sociale du Salarié

Date de naissance

Commune et Département OU Pays de Naissance ou

Nom Prénoms

Nom de Naissance Matricule

Nationalité

D O M I C I L I E

A B I T A T I O N

CLASSIFICATION

METIER

Nombre d'années d'ancienneté		Caisse de retraite complémentaire	Abattement 10%	Cotise aux ASSÉDIC
Dans l'entreprise au 31 Mars	Dans la Profession			
<input type="text" value="072"/>	<input type="text" value="073"/>	<input type="text" value="074"/> <input type="text" value="075"/> <input type="text" value="076"/>	<input type="text" value="080"/>	<input type="text" value="081"/>

TRAVAIL PAYÉ

ACCIDENT DU TRAVAIL

ACCIDENT DE TRAJET

MALADIE PROFESSIONNELLE

MATERNITE

INTEMPERIES

MALADIE NON PROFESSIONNELLE

CHOMAGE PARTIEL

Période du Au

Salaire total brut

Montant des indemnités intempéries

Horaire

Date départ définitif de l'entreprise

Motif

Certificat délivré le

A remplir par l'employeur qui occupe le salarié au moment du premier départ en

1 ^{er} Jour de Congé	Nbr de jours	SOIT PAR NATURE				Compte Epargne Temps
		CP	5 ^{ème} S	Anc.	Fract	
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>
<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>	<input type="text"/>

Si différent de celui indiqué ci-dessus

Adhérent Clé CDG

Zone libre 1

Zone libre 3

Zone libre 2

Zone libre 4

CACHET ET SIGNATURE DE L'EMPLOYEUR
Eléments certifiés exacts

SIGNATURE DU SALARIE

EXEMPLAIRE A RETOURNER A LA CAISSE

5. PROCEDURE DE TEST

Il est vivement conseillé à nos adhérents désirant bénéficier de l'IDC de nous faire parvenir un fichier de test avant le 31 mars.

Le fichier doit être plus qualitatif que quantitatif. Un maximum de 100 enregistrements est souhaité.

6. ETUDE DETAILLEE DES DIFFERENTES ETAPES DU TRAITEMENT

6.1. REMISE DU FICHIER INFORMATIQUE A LA CAISSE

Le fichier doit être transmis à la Caisse courant avril.

6.2. DELAI DE TRAITEMENT NECESSAIRE A LA CAISSE

Une semaine, hors délai d'acheminement du courrier.

6.3. EXPEDITION PAR LA CAISSE DES DOCUMENTS

Ces envois sont effectués par lettres ou colis suivis.

6.4. RECEPTION DES CERTIFICATS A L'ENTREPRISE

A réception des certificats, l'entreprise doit procéder à l'examen des éventuelles anomalies. Celles-ci sont signalées :

- sur un état qui accompagne les certificats,
- dans le fichier lui-même,
- par courrier.

6.5. RECTIFICATION DES CERTIFICATS

Les rectifications des certificats sont à opérer :

- pour apporter une réponse aux anomalies signalées par courrier.
- pour corriger les anomalies signalées sur les listes accompagnant les certificats.
- Pour modifier une donnée précédemment déclarée.

Dans tous cas, ces rectifications doivent être opérées sur le certificat avant de le remettre au salarié.

La rectification doit également être transmise à la Caisse de Congés en utilisant le service "modification des certificats" accessible sur le site Internet de la CNETP (www.cnetp.fr). Il est ainsi inutile de compléter et de retourner le courrier éventuellement reçu.

6.6. DISTRIBUTION DES CERTIFICATS AUX SALARIES

Si l'entreprise opte pour la dématérialisation des demandes de congés (Service de saisie des demandes de congés sur le site Internet de la Caisse ou procédure DMC), elle doit remettre simplement la partie grise du document au salarié qui n'a rien à transmettre à la Caisse à cette occasion.

Si l'entreprise n'opte pas pour la dématérialisation des demandes de congés, elle doit remplir le moment venu la demande de congés sur la partie bleue du document. Elle doit remettre la partie bleue et la partie grise au salarié. Ce dernier doit transmettre la partie bleue à la Caisse par La Poste et conserver la partie grise.

6.7. PROCEDURE D'ANNULATION DES CERTIFICATS

Si l'entreprise doit annuler un certificat, il est indispensable de retourner à la CNETP les deux volets de ce dernier avec la mention "**Annulé**" portée très lisiblement.

Si pour des raisons qui doivent rester marginales, l'entreprise doit retranscrire le certificat sur un nouveau document, il faut procéder de la manière suivante :

- retourner le certificat initial avec la mention "**Annulé – Transcrit sur le certificat n° YYYYYYY**",
- porter sur le nouveau document la mention "**Annule et remplace le certificat n° XXXXXXX**".

XXXXXXX et YYYYYYY représentant respectivement les n° du certificat annulé et du nouveau certificat utilisé.

7. LISTE DES ANOMALIES DETECTEES

Inf.	N° erreur	Libellé	Refus fichier
041	041B1	Le numéro d'adhérent est obligatoire et doit être numérique	X
042	042B1	La clé du CDG est obligatoire	X
043	043B1	Le numéro SS (NIR) est incorrect	
	043N6	Certificat dans un autre fichier IDC accepté pour le même salarié et la même période	
	043N7	Certificat déjà présent dans ce fichier pour le même salarié, la même période	
	043N8	Certificat déjà reçu et traité pour le même salarié, la même période, le même CDG	
	043N9	Certificat déjà reçu et traité pour le même salarié, la même période	
044	044B1	La clé SS doit être numérique	X
046	046B1	La date de naissance doit avoir une structure de date	
	046N2	La date de naissance doit être compatible avec l'année et le mois du numéro de SS	
048	048N1	Le code département de naissance doit être connu	
	048N2	Le département de naissance doit être cohérent avec le département du numéro SS	
049	049B1	Le code norme pays de naissance est incorrect	X
050	050B1	Le pays de naissance doit être en concordance avec le code norme	
052	052B1	Le code norme nationalité est incorrect	X
053	053B1	Le code nationalité doit être en concordance avec le code norme	
054	054B1	Le nom doit être renseigné	X
055	055B1	Le prénom doit être renseigné	
065	065B1	Le code postal doit être numérique et différent de 0	X
066	066B1	Le séparateur code postal/commune ne doit pas être renseigné	X
067	067B1	La commune doit être renseignée	
069	069B1	Le code métier doit être en concordance avec la norme	
	069B2	Le code métier doit être cohérent avec la classification	
	069B3	Le code métier doit être renseigné	
071	071B1	La classification doit correspondre à une des valeurs proposées dans la procédure IDC	
	071B2	Classification incorrecte pour un salarié "CADRE"	
	071B3	Classification incorrecte pour un salarié "ETAM"	
	071B4	Classification incorrecte pour un salarié "OUVRIER"	
072	072B1	L'ancienneté entreprise doit être numérique	X
	072B2	L'ancienneté entreprise est incohérente	
073	073B1	L'ancienneté professionnelle doit être numérique	X
	073B2	L'ancienneté professionnelle est incohérente	
074	074B1	Le code retraite est incohérent	
078	078B1	Le temps accident de trajet doit être numérique	X
080	080B1	Le code abattement 10 % doit être Oui ou Non	
081	081B1	Le code ASSEDIC doit être Oui ou Non	
	081B2	Le code retraite cadre doit être Oui quand le code ASSEDIC est Non	
082	082B1	La date de début de période est obligatoire et doit avoir une structure de date	X
	082B2	La date de début de période doit être <ou= date fin de période	X

Inf.	N° erreur	Libellé	Refus fichier
	082B3	La période du certificat doit être dans la période d'acquisition des droits	
	082B4	La date de début du certificat est antérieure à la date d'affiliation ou à la date d'ouverture du CDG	
	082B5	Pas de Congés Payés pour le CDG	
083	083B1	La date de fin de période est obligatoire et doit avoir une structure de date	X
	083N2	La date de fin de période doit être < à la date du jour	
	083B3	La date fin du certificat est supérieure à la date fin d'affiliation ou à la date de fermeture du CDG	
084	084B1	Une et une seule unité de temps doit être à Oui	X
086	086B1	Le temps de travail doit être numérique	X
	086N2	Le temps de travail doit être renseigné	
087	087B1	Le temps d'accident de travail doit être numérique	X
088	088B1	Le temps maladie professionnelle doit être numérique	X
089	089B1	Le temps maternité doit être numérique	X
090	090B1	Le temps intempéries doit être numérique	X
	090B2	Le temps intempéries devrait être à zéro pour ce métier	
091	091B1	Le temps maladie non professionnelle doit être numérique	X
092	092B1	Le temps chômage doit être numérique	X
	092N2	Le temps chômage partiel doit être = à zéro pour un Cadre ou un ETAM	
	092B3	Le total des temps doit être compris dans la période du certificat	
093	093B1	L'horaire mensuel doit être numérique	X
	093N2	L'horaire mensuel doit être renseigné	
	093N3	Certificat avec horaire mensuel inférieur à 40 heures	
094	094B1	L'horaire hebdomadaire doit être numérique	X
	094N2	L'horaire hebdomadaire doit être renseigné	
095	095B1	Le salaire brut doit être numérique	X
	095B2	Incohérence salaire total brut, taux horaire moyen, salaire mensuel, temps	
096	096B1	L'indemnité intempéries doit être numérique	X
	096B2	L'indemnité et le temps intempéries doivent être cohérents	
	096B3	Le salaire brut + les indemnités intempéries doivent être > à zéro	
097	097B1	Le taux horaire moyen doit être numérique	X
	097B2	Le taux horaire doit être renseigné pour l'unité de temps déclarée	
098	098B1	Le salaire mensuel doit être numérique	X
	098B2	Le salaire mensuel doit être renseigné pour l'unité de temps déclarée	
	098N4	Le salaire mensuel et le taux horaire ne doivent pas être renseignés en même temps	
099	099B1	La date de départ définitif doit avoir une structure de date	X
100	100B1	Le motif de départ est incorrect	
	100B2	Les codes motif et la date de départ doivent être cohérents	

Inf.	N° erreur	Libellé	Refus fichier
105	105B2	Apprenti âgé de plus de 33 ans	
	105N1	Le code contrat d'apprentissage doit être O(Oui) ou N(Non)	
	105N2	Le code apprenti est "Oui"	
108	108N1	Caractères invalides dans la commune de naissance	
	108N2	La commune de naissance doit être renseignée	
114	114N1	Le code rémunération à tâche doit être O(Oui) ou N(Non)	
117	117B1	La référence du CDG (Adhérent + Clé + N° de CDG) est incorrect	X

8. NORMES DE CODIFICATION DES PAYS

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
AFGHANISTAN	99212	AFG	AF	AFG	4
AFRIQUE DU SUD	99303	ZA	ZA	ZAF	710
ALBANIE (République)	99125	AL	AL	ALB	8
ALGERIE (République démocratique et populaire)	99352	DZ	DZ	DZA	12
ALLEMAGNE (République fédérale)	99109	D	DE	DEU	276
ANDORRE (Principauté)	99130	AND	AD	AND	20
ANGOLA (République)	99395	PAN	AO	AGO	24
ANGUILLA	99425		AI	AIA	660
ANTIGUA & BARBUDA	99441		AG	ATG	28
ANTILLES NEERLANDAISES	99431	NA	AN	ANT	530
ANTARTIQUE			AQ	ATA	10
ARABIE SAOUDITE (Royaume)	99201	ARS	SA	SAU	682
ARGENTINE (République)	99415	RA	AR	ARG	32
ARMENIE (République)	99252		AM	ARM	51
ARUBA	99431		AW	ABW	533
AUSTRALIE	99501	AUS	AU	AUS	36
AUTRICHE (République)	99110	A	AT	AUT	40
AZERBAIDJAN (République)	99253		AZ	AZE	31
BAHAMAS (Commonwealth des)	99436	BS	BS	BHS	44
BAHREIN (Etat)	99249	BH	BH	BHR	48
BANGLADESH (République Populaire)	99246	BDS	BD	BGD	50
BARBADE	99434	BD	BB	BRB	52
BELARUS (République) Ancienne entrée Biélorussie			BY	BLR	112
BELAU (République)	99505		PW	PLW	585
BELGIQUE (Royaume)	99131	B	BE	BEL	56
BELIZE	99429	BLZ	BZ	BLZ	84
BENIN (République)	99327	RPB	BJ	BEN	204
BERMUDES	99425	BMD	BM	BMU	60
BHOUTAN (Royaume)	99214	BOU	BT	BTN	64
BIRMANIE	99224				
BOLIVIE (République)	99418	BO	BO	BOL	68
BOSNIE-HERZEGOVINE (République)	99118		BA	BIH	70
BOTSWANA (République)	99347	BP	BW	BWA	72
BOUVET (Ile)			BV	BVT	74
BRESIL (République Fédérative)	99416	BR	BR	BRA	76
BRUNEI DARUSSALAM	99225		BN	BRN	96
BULGARIE (République)	99111	BG	BG	BGR	100
BURKINA	99331	HV	BF	BFA	854
BURUNDI (République)	99321	OUR	BI	BDI	108
CAIMANES (Îles)	99425		KY	CYM	136
CAMBODGE (Royaume)	99234		KH	KHM	116
CAMEROUN (République)	99322	TC	CM	CMR	120
CANADA	99401	CDN	CA	CAN	124

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
CAP-VERT (République)	99396		CV	CPV	132
CENTRAFRICAINE, (République)	99323	ECA	CF	CAF	140
CHILI (République)	99417	RCH	CL	CHL	152
CHINE (République populaire)	99216	RC	CN	CHN	156
CHRISTMAS (Ile)	99501		CX	CXR	162
CHYPRE (République)	99254	CY	CY	CYP	196
COCOS (KEELING) (Ile des)	99501		CC	CCK	166
COLOMBIE (République)	99419	CO	CO	COL	170
COMORES (République fédérale islamique)	99397		KM	COM	174
CONGO (République)	99324	RCB	CG	COG	178
COOK (Ile)	99502		CK	COK	184
COREE	99237				
COREE (République populaire démocratique)	99238		KP	PRK	408
COREE (République) Corée du Sud	99239		KR	KOR	410
COSTA RICA (République)	99406	CR	CR	CRI	188
COTE D'IVOIRE (République)	99326	CI	CI	CIV	384
CROATIE (République)	99119		HR	HRV	191
CUBA (République)	99407	C	CU	CUB	192
DANEMARK (Royaume)	99101	DK	DK	DNK	208
DJIBOUTI (République)	99399	DJ	DJ	DJI	262
DOMINICAINE, (République)	99408	DOM	DO	DOM	214
DOMINIQUE (Commonwealth)	99438		DM	DMA	212
EGYPTE (République Arabe)	99301	ET	EG	EGY	818
EMIRATS ARABES UNIS	99247	AE	AE	ARE	784
EQUATEUR (République)	99420	EQ	EC	ECU	218
ERYTHREE	99317		ER	ERI	232
ESPAGNE (Royaume)	99134	E	ES	ESP	724
ESTONIE (République)	99106		EE	EST	233
ETATS-UNIS	99404	USA	US	USA	840
ETHIOPIE	99315	ETH	ET	ETH	231
FALKLAND, (Iles MALVINAS)	99427		FK	FLK	238
FEROE (Ile)			FO	FRO	234
FIDJI (République)	99508	FJ	FJ	FJI	242
FINLANDE (République)	99105	SF	FI	FIN	246
FRANCE AIN	01000	F	FR	FRA	250
FRANCE AISNE	02000	F	FR	FRA	250
FRANCE ALLIER	03000	F	FR	FRA	250
FRANCE ALPES DE HAUTE PROVENCE	04000	F	FR	FRA	250
FRANCE ALPES MARITIMES	06000	F	FR	FRA	250
FRANCE ARDECHE	07000	F	FR	FRA	250
FRANCE ARDENNES	08000	F	FR	FRA	250
FRANCE ARIEGE	09000	F	FR	FRA	250
FRANCE AUBE	10000	F	FR	FRA	250
FRANCE AUDE	11000	F	FR	FRA	250
FRANCE AVEYRON	12000	F	FR	FRA	250
FRANCE BAS RHIN	67000	F	FR	FRA	250
FRANCE BOUCHES DU RHONE	13000	F	FR	FRA	250
FRANCE CALVADOS	14000	F	FR	FRA	250
FRANCE CANTAL	15000	F	FR	FRA	250
FRANCE CHARENTE	16000	F	FR	FRA	250
FRANCE CHARENTE MARITIME	17000	F	FR	FRA	250
FRANCE CHER	18000	F	FR	FRA	250
FRANCE CORREZE	19000	F	FR	FRA	250
FRANCE CORSE	20000	F	FR	FRA	250
FRANCE CORSE DU SUD	2A000	F	FR	FRA	250
FRANCE COTE D'OR	21000	F	FR	FRA	250
FRANCE COTES DU NORD	22000	F	FR	FRA	250
FRANCE CREUSE	23000	F	FR	FRA	250
FRANCE DEPARTEMENTS OUTRE-MER	97000	F	FR	FRA	250

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
FRANCE DEUX SEVRES	79000	F	FR	FRA	250
FRANCE DORDOGNE	24000	F	FR	FRA	250
FRANCE DOUBS	25000	F	FR	FRA	250
FRANCE DROME	26000	F	FR	FRA	250
FRANCE ESSONNE	91000	F	FR	FRA	250
FRANCE EURE	27000	F	FR	FRA	250
FRANCE EURE & LOIR	28000	F	FR	FRA	250
FRANCE FINISTERE	29000	F	FR	FRA	250
FRANCE GARD	30000	F	FR	FRA	250
FRANCE GERS	32000	F	FR	FRA	250
FRANCE GIRONDE	33000	F	FR	FRA	250
FRANCE GUADELOUPE	97100	F	FR	FRA	250
FRANCE GUYANE	97300	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUT RHIN	68000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE CORSE	2B000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE GARONNE	31000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE LOIRE	43000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE MARNE	52000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE SAONE	70000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE SAVOIE	74000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTE VIENNE	87000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTES ALPES	05000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTES PYRENEES	65000	F	FR	FRA	250
FRANCE HAUTS DE SEINE	92000	F	FR	FRA	250
FRANCE HERAULT	34000	F	FR	FRA	250
FRANCE ILLE & VILAINE	35000	F	FR	FRA	250
FRANCE INDRE	36000	F	FR	FRA	250
FRANCE INDRE & LOIRE	37000	F	FR	FRA	250
FRANCE ISERE	38000	F	FR	FRA	250
FRANCE JURA	39000	F	FR	FRA	250
FRANCE LANDES	40000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOIR & CHER	41000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOIRE	42000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOIRE ATLANTIQUE	44000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOIRET	45000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOT	46000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOT & GARONNE	47000	F	FR	FRA	250
FRANCE LOZERE	48000	F	FR	FRA	250
FRANCE MAINE & LOIRE	49000	F	FR	FRA	250
FRANCE MANCHE	50000	F	FR	FRA	250
FRANCE MARNE	51000	F	FR	FRA	250
FRANCE MARTINIQUE	97200	F	FR	FRA	250
FRANCE MAYENNE	53000	F	FR	FRA	250
FRANCE MAYOTTE	97600	F	FR	FRA	250
FRANCE METROPOLITAINE			FX	FXX	249
FRANCE MEURTHE & MOSELLE	54000	F	FR	FRA	250
FRANCE MEUSE	55000	F	FR	FRA	250
FRANCE MORBIHAN	56000	F	FR	FRA	250
FRANCE MOSELLE	57000	F	FR	FRA	250
FRANCE NIEVRE	58000	F	FR	FRA	250
FRANCE NORD	59000	F	FR	FRA	250
FRANCE OISE	60000	F	FR	FRA	250
FRANCE ORNE	61000	F	FR	FRA	250
FRANCE PAS DE CALAIS	62000	F	FR	FRA	250
FRANCE PUY DE DOME	63000	F	FR	FRA	250
FRANCE PYRENEES ATLANTIQUES	64000	F	FR	FRA	250
FRANCE PYRENEES ORIENTALES	66000	F	FR	FRA	250
FRANCE REUNION	97400	F	FR	FRA	250
FRANCE RHONE	69000	F	FR	FRA	250

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
FRANCE SAINT PIERRE-ET-MIQUELON	97500	F	FR	FRA	250
FRANCE SAONE & LOIRE	71000	F	FR	FRA	250
FRANCE SARTHE	72000	F	FR	FRA	250
FRANCE SAVOIE	73000	F	FR	FRA	250
FRANCE SEINE & MARNE	77000	F	FR	FRA	250
FRANCE SEINE (VILLE DE PARIS)	75000	F	FR	FRA	250
FRANCE SEINE MARITIME	76000	F	FR	FRA	250
FRANCE SEINE SAINT-DENIS	93000	F	FR	FRA	250
FRANCE SOMME	80000	F	FR	FRA	250
FRANCE TARN	81000	F	FR	FRA	250
FRANCE TARN & GARONNE	82000	F	FR	FRA	250
FRANCE TERRITOIRE DE BELFORT	90000	F	FR	FRA	250
FRANCE VAL DE MARNE	94000	F	FR	FRA	250
FRANCE VAR	83000	F	FR	FRA	250
FRANCE VAUCLUSE	84000	F	FR	FRA	250
FRANCE VENDEE	85000	F	FR	FRA	250
FRANCE VIENNE	86000	F	FR	FRA	250
FRANCE VOSGES	88000	F	FR	FRA	250
FRANCE YONNE	89000	F	FR	FRA	250
FRANCE YVELINES	78000	F	FR	FRA	250
GABON (République)	99328	GA	GA	GAB	266
GAMBIE (République)	99304	WAG	GM	GMB	270
GEORGIE (République)	99255		GE	GEO	268
GEORGIE DU SUD et des Iles SANDWICH DU SUD			GS	SGS	239
GHANA (République)	99329	GH	GH	GHA	288
GIBRALTAR	99133	GBZ	GI	GIB	292
GRECE (République hellénique)	99126	GR	GR	GRC	300
GRENADE	99435		GD	GRD	308
GROENLAND	99430		GL	GRL	304
GUADELOUPE (Département)	97100	F	GP	GLP	312
GUAM	99505		GU	GUM	316
GUATEMALA (République)	99409	GCA	GT	GTM	320
GUINEE (République)	99330	GU	GN	GIN	324
GUINEE EQUATORIALE (République)	99314	GQ	GQ	GNQ	226
GUINEE-BISSAU (République)	99392	GW	GW	GNB	624
GUYANA (République)	99428	GY	GY	GUY	328
GUYANE FRANCAISE (Département)		BRG	GF	GUF	254
HAITI (République)	99410	RH	HT	HTI	332
HEARD ET MC DONALD, (Iles)			HM	HMD	334
HONDURAS (République)	99411	HO	HN	HND	340
HONG-KONG	99230		HK	HKG	344
HONGRIE (République)	99112	H	HU	HUN	348
ILES MINEURES ELOIGNEES DES ETATS-UNIS	99505		UM	UMI	581
ILES VIERGES (BRITANIQUES)	99425		VG	VGB	92
ILES VIERGES (ETATS-UNIS)	99432		VI	VIR	850
INDE (République)	99223	IND	IN	IND	356
INDONESIE (République)	99231	RI	ID	IDN	360
IRAN (République islamique)	99204	IR	IR	IRN	364
IRAQ (République)	99203	IRQ	IQ	IRQ	368
IRLANDE (République) ou EIRE	99136	IRL	IE	IRL	372
ISLANDE	99102	IS	IS	ISL	352
ISRAEL (Etat)	99207	IL	IL	ISR	376
ITALIE (République)	99127	I	IT	ITA	380
JAMAIQUE	99426	JA	JM	JAM	388
JAPON	99217	J	JP	JPN	392
JORDANIE (Royaume Hachémite)	99222	JOR	JO	JOR	400
KAZAKHSTAN (République)	99256		KZ	KAZ	398
KENYA (République)	99332	EAK	KE	KEN	404
KIRGHIZISTAN (République Kirghize)	99257		KG	KGZ	417

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
KIRIBATI	99513	KRB	KI	KIR	296
KOWEIT (Etat)	99240	KT	KW	KWT	414
LAOS (République démocratique populaire)	99241	LAO	LA	LAO	418
LESOTHO (Royaume)	99348	PB	LS	LSO	426
LETONIE (République)	99107		LV	LVA	428
LIBAN (République)	99205	RL	LB	LBN	422
LIBERIA (République)	99302	LBA	LR	LBR	430
LIBYE, JAMAHIRIYA ARABE	99316	LT	LY	LBY	434
LIECHTENSTEIN (Principauté)	99113	FL	LI	LIE	438
LITUANIE (République)	99108		LT	LTU	440
LUXEMBOURG (Grand-Duché)	99137	L	LU	LUX	442
MACAO	99232		MO	MAC	446
MADAGASCAR (République)	99333		MG	MDG	450
MALAISIE	99227	PTM	MY	MYS	458
MALAWI (République)	99334	NP	MW	MWI	454
MALDIVES (République)	99229	MV	MV	MDV	462
MALI (République)	99335	RMM	ML	MLI	466
MALTE (République)	99144	M	MT	MLT	470
MARIANNES DU NORD (Ile)	99505		MP	MNP	580
MAROC (Royaume)	99350	MA	MA	MAR	504
MARSHALL (Ile) (République)	99505		MH	MHL	584
MARTINIQUE (Département)	97200	F	MQ	MTQ	474
MAURICE (République)	99390	MS	MU	MUS	480
MAURITANIE (République islamique)	99336	RIM	MR	MRT	478
MAYOTTE (Collectivité territoriale)			YT	MYT	175
MEXIQUE (Etats-Unis du Mexique)	99405	MEX	MX	MEX	484
MICRONESIE (Etats fédérés)	99505		FM	FSM	583
MOLDAVIE (République)	99151		MD	MDA	498
MONACO (Principauté)	99138	MC	MC	MCO	492
MONGOLIE	99242	MN	MN	MNG	496
MONTSERRAT	99425		MS	MSR	500
MOZAMBIQUE (République)	99393	PM	MZ	MOZ	508
MYANMAR	99224	BUR	MM	MMR	104
MYANMAR (Union)			MM	MMR	104
NAMIBIE (République)	99311		NA	NAM	516
NAURU (République)	99507	NRU	NR	NRU	520
NEPAL (Royaume)	99215	NE	NP	NPL	524
NICARAGUA (République)	99412	NIC	NI	NIC	558
NIGER (République)	99337	NIG	NE	NER	562
NIGERIA (République fédérale)	99338	WAN	NG	NGA	566
NIUE	99502		NU	NIU	570
NORFOLK (Ile)	99501		NF	NFK	574
NORVEGE (Royaume)	99103	N	NO	NOR	578
NOUVELLE ZELANDE	99502	NZ	NZ	NZL	554
NOUVELLE-CALEDONIE	98000		NC	NCL	540
OCEAN INDIEN, TERRITOIRE BRITANIQUE DE L'	99308		IO	IOT	86
OMAN (Sultanat)	99250	OM	OM	OMN	512
OUGANDA (République)	99339	EAU	UG	UGA	800
OUZBEKISTAN (République)	99258		UZ	UZB	860
PAKISTAN (République islamique)	99213	PAK	PK	PAK	586
PANAMA (République)	99413	PA	PA	PAN	591
PAPOUASIE-NOUVELLE-GUINEE	99510		PG	PNG	598
PARAGUAY (République)	99421	PAY	PY	PRY	600
PAYS-BAS (Royaume)	99135	NL	NL	NLD	528
PEROU (République)	99422	PE	PE	PER	604
PHILIPPINES (République)	99220	PI	PH	PHL	608
PITCAIRN	99503		PN	PCN	612
POLOGNE (République)	99122	PL	PL	POL	616
POLYNESIE FRANCAISE	98000		PF	PYF	258

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
PORTO-RICO	99432	PR	PR	PRI	630
PORTUGAL (République)	99139	P	PT	PRT	620
QATAR (Etat)	99248	Q	QA	QAT	634
REUNION (Département)	97400	F	RE	REU	638
ROUMANIE	99114	RO	RO	ROM	642
ROYAUME UNI (de Grande Bretagne & d'Irlande du nord)	99132	GB	GB	GBR	826
RUSSIE, FEDERATION DE	99123		RU	RUS	643
RWANDA (République)	99340	RV	RW	RWA	646
SAHARA OCCIDENTAL (Nom provisoire)			EH	ESH	732
SAINT-CHRISTOPHE-ET-NIEVES	99442		KN	KNA	659
SAINT-MARIN (République)	99128	RSM	SM	SMR	674
SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON (Collectivité territoriale)	97500	F	PM	SPM	666
SAINT-VINCENT-ET-GRENADINES	99440		VC	VCT	670
SAINTE-HELENE	99306		SH	SHN	654
SAINTE-LUCIE	99439		LC	LCA	662
SALOMON, (Iles)	99512		SB	SLB	90
SALVADOR EL (République)	99414	SAL	SV	SLV	222
SAMOA (Etat indépendant du Samoa-Occidental)	99506		WS	WSM	882
SAMOA AMERICAINES	99505		AS	ASM	16
SAO-THOME-ET-PRINCIPE (République démocratique)	99394		ST	STP	678
SENEGAL (République)	99341	SN	SN	SEN	686
SEYCHELLES (République)	99398	SY	SC	SYC	690
SIERRA-LEONE (République)	99342	WAL	SL	SLE	694
SINGAPOUR (République)	99226	SGP	SG	SGP	702
SLOVAQUIE (République)	99117		SK	SVK	703
SLOVENIE (République)	99145	SLO	SI	SVN	705
SOMALIE (République démocratique)	99318	SP	SO	SOM	706
SOUDAN (République)	99343	SUD	SD	SDN	736
SRI LANKA (République socialiste démocratique)	99235	CL	LK	LKA	144
SUEDE (Royaume)	99104	S	SE	SWE	752
SUISSE (Confédération)	99140	CH	CH	CHE	756
SURINAME (République)	99437	SME	SR	SUR	740
SVALBARD et Ile JAN MAYEN			SJ	SJM	744
SWAZILAND (Royaume)	99391	SD	SZ	SWZ	748
SYRIE (République Arabe)	99206	SYR	SY	SYR	760
TADJIKISTAN (République)	99259		TJ	TJK	762
TAIWAN, PROVINCE DE CHINE	99236	TW	TW	TWN	158
TANZANIE (République unie)	99309	EAT	TZ	TZA	834
TCHAD (République)	99344	TD	TD	TCD	148
TCHEQUE (République)	99115	CS	CZ	CZE	203
TERRES AUSTRALES FRANCAISES	98000	F	TF	ATF	260
THAILANDE (Royaume)	99219	T	TH	THA	764
TIMOR ORIENTAL (nom provisoire)			TP	TMP	626
TOGO (République)	99345	TG	TG	TGO	768
TOKELAOU			TK	TKL	772
TONGA (Royaume)	99509	TO	TO	TON	776
TRINITE ET TOBAGO (République)	99433	TD	TT	TTO	780
TUNISIE (République)	99351	TN	TN	TUN	788
TURKMENISTAN	99260		TM	TKM	795
TURKS ET CAIQUES (Iles)	99425		TC	TCA	796
TURQUIE (République)	99208	TR	TR	TUR	792
TUVALU	99511		TV	TUV	798
UKRAINE	99155		UA	UKR	804
URUGUAY (République orientale)	99423	U	UY	URY	858
VANUATU (République)	99514	VNT	VU	VUT	548
VATICAN, ETAT DE LA CITE DU (SAINT-SIEGE)	99129	V	VA	VAT	336
VENEZUELA (République)	99424	YV	VE	VEN	862
VIET NAM (République socialiste)	99243	VN	VN	VNM	704

PAYS	INSEE (Norme 2)	AUTOMOBILE (Norme 3)	ISO3166 ALPHA2 (Norme 4)	ISO3166 ALPHA3 (Norme 5)	ISO 3166 NUMERIQUE (Norme 6)
WALLIS ET FUTUNA (Iles)			WF	WLF	876
YEMEN (République)	99251	YN	YE	YEM	887
YOUGOSLAVIE (République fédérative) Serbie et Monténégro	99121	YU	YU	YUG	891
ZAIRE (République)	99312	Z	ZR	ZAR	180
ZAMBIE (République)	99346	Z	ZM	ZMB	894
ZIMBABWE (République)	99310	NR	ZW	ZWE	716

9. NORMES DE CODIFICATION DES METIERS

SPECIALITES	METIERS	Code
METIERS COMMUNS A PLUSIEURS SPECIALITES	1/ Ouvrier VRD (voirie et réseaux divers)	OUVRD
	2/ Conducteur poids lourd	CONPL
	3/ Conducteur d'engins (tractopelle, minipelle...)	CONEG
	4/ Grutier (à tour et grue mobile)	GRUTI
	5/ Géomètre - topographe (OUVRIER /ETAM / IAC)	GEOTP
	6/ Mécanicien (chantier ou d'entretien)	MECAN
	7/ Soudeur	SOUDE
	8/ Technicien (ETAM / IAC)	TECHN
	9/ Chef de chantier	CCHAN
	10/ Conducteur de travaux	CONTR
	11/ Administratif	ADMIN
	12/ Commercial	COMME
	13/ Ingénieur des TP	INGTP
	14/ Autres cadres et IAC	CDIVE
ROUTE	1/ Constructeur de routes (chaussées en enrobés (finisseur), chaussées à base d'émulsion (répanduse), chaussées à base de béton (slip-form))	COROU
	2/ Conducteur d'engins (de travaux routiers : slip-form, finisseur, répanduse...)	ENGRO
	3/ Opérateur de centrale (béton, enrobage, émulsion...)	OPCEN
TERRASSEMENT	1/ Terrassier	TERRA
	2/ Mineur	MINEU
OUVRAGES D'ART	1/ Constructeur d'ouvrages d'art béton armé (maçon-coffreur, coffreur-bancheur, maçon-finisher, maçon-ferrailleur...)	CONOA
	2/ Constructeur d'ouvrages d'art métalliques	CONOM
ELECTRICITE	1/ Monteur en réseaux d'énergie (aériens, souterrains, éclairage public ...)	MENER
	2/ Monteur en réseaux de communication	MOCOM
CANALISATION	Canalisateur (assainissement, eau potable, gaz)	CANAL
VOIES FERREES	Poseur de voies	POVOI
AUTRES	Autres métiers ouvriers n'entrant pas dans les rubriques précédentes : Sondeur, sondeur-foreur, scaphandrier, conducteur d'engins spéciaux (fondations, battage, dragage...), cordistes	TPAUT

10. CODIFICATION DE LA CLASSIFICATION CONVENTIONNELLE

10.1. CLASSIFICATION DES SALAIRES DES TRAVAUX PUBLICS

10.1.1. Ouvriers

Personnel relevant de la Convention Collective Nationale des ouvriers de T.P. du 15 décembre 1992 et accord T.P. du 24 juillet 2002.

TRAVAUX PUBLICS	Codes Classif.	Libellé emploi
	OE1	Ouvrier Exécution niveau I position 1 coef 100
	OE2	Ouvrier Exécution niveau I position 2 coef 110
	OP1	Ouvrier Professionnel niveau II position 1 coef 125
	OP2	Ouvrier Professionnel niveau II position 2 coef 140
	OC1	Ouvrier Compagnon niveau III position 1 coef 150
	OC2	Ouvrier Compagnon niveau III position 2 coef 165
	CE2	Chef Equipe niveau III position 2 coef 165
	MO	Maître ouvrier niveau IV coef 180
	MCE	Maître Chef Equipe niveau IV coef 180

10.1.2. Etam

Renseigner la classification résultant des accords du 24 juillet 2002 précédée de la lettre "E" ou "T"

TRAVAUX PUBLICS	Codes Classif.	Libellé emploi
	EA	Employé niveau A
	EB	Employé niveau B
	EC	Employé niveau C
	ED	Employé niveau D
	TE	Technicien / Agent de maîtrise niveau E
	TF	Technicien / Agent de maîtrise niveau F
	TG	Technicien / Agent de maîtrise niveau G
	TH	Technicien / Agent de maîtrise niveau H

10.1.3. Cadres

Renseigner la position de classement résultant des accords du 24 juillet 2002

TRAVAUX PUBLICS	Codes Classif.	Libellé emploi
	A1	Cadre niveau A Position 1
	A2	Cadre niveau A position 2
	B	Cadre niveau B
	B1	Cadre niveau B position 1
	B2	Cadre niveau B position 2
	B3	Cadre niveau B position 3
	B4	Cadre niveau B position 4
	C1	Cadre niveau C position 1
	C2	Cadre niveau C position 2
	D	Hors cadre

10.2. CLASSIFICATION DES SALARIES DU BATIMENT

10.2.1. Ouvriers

Personnel relevant de la Convention Collective Nationale du Bâtiment du 8 octobre 1990.

BATIMENT	Codes Classif.	Libellé emploi
	OE1	Ouvrier Execution niveau I position 1 coef 150
	OE2	Ouvrier Execution niveau I position 2 coef 170
	OP	Ouvrier Professionnel niveau II coefficient 185
	CP1	Compagnon Professionnel niveau III position 1 coef 210
	CP2	Compagnon Professionnel niveau III position 2 coef 230
	MO1	Maître Ouvrier niveau IV position 1 coef 250
	CE1	Chef Equipe niveau IV position 1 coef 250
	MO2	Maître Ouvrier niveau IV position 2 coef 270
	CE2	Chef Equipe niveau IV position 2 coef 270

10.2.2. Etam

BATIMENT	Codes Classif.	Libellé emploi
	E1	ETAM Position I
	E2	ETAM Position II
	E3	ETAM Position III
	E4	ETAM Position IV
	E5	ETAM Position V
	E6	ETAM Position VI

10.2.3. Cadres

Renseigner la position, l'échelon et la catégorie tels qu'ils sont définis dans la Convention Collective Nationale pour les ingénieurs et Cadres du Bâtiment.

BATIMENT	Codes Classif.	Libellé emploi
	AD	Ingénieur ou assimilé débutant position A
	B11	Ingénieur ou assimilé position B - 1 ^{er} échelon catégorie 1
	B12	Ingénieur ou assimilé position B - 1 ^{er} échelon catégorie 2
	B21	Ingénieur ou assimilé position B - 2 ^{ème} échelon catégorie 1
	B22	Ingénieur ou assimilé position B - 2 ^{ème} échelon catégorie 2
	C1	Cadre position C - 1 ^{er} échelon
	C2	Cadre position C - 2 ^{ème} échelon
	D	Cadre Supérieur position D

10.3. CLASSIFICATION DES SALARIES DE LA METALLURGIE

10.3.1. Ouvriers

Personnel relevant d'une convention de la Métallurgie

METALLURGIE	Codes Classif.	Libellé emploi
	O1	Ouvrier niveau I échelon 1 coef 140
	O2	Ouvrier niveau I échelon 2 coef 145
	O3	Ouvrier niveau I échelon 3 coef 155
	P1	Ouvrier niveau II échelon 1 coef 170
	P2	Ouvrier niveau II échelon 3 coef 190
	P3	Ouvrier niveau III échelon 1 coef 215
	TA1	Ouvrier niveau III échelon 3 coef 240
	TA2	Ouvrier niveau IV échelon 1 coef 255
	TA3	Ouvrier niveau IV échelon 2 coef 270
	TA4	Ouvrier niveau IV échelon 3 coef 285

10.3.2. Agents de maîtrise

METALLURGIE	Codes Classif.	Libellé emploi
	AM1	Agent de maîtrise niveau III échelon 1 coef 215
	AM2	Agent de maîtrise niveau III échelon 3 coef 240
	AM3	Agent de maîtrise niveau IV échelon 1 coef 255
	AM4	Agent de maîtrise niveau IV échelon 3 coef 285
	AM5	Agent de maîtrise niveau V échelon 1 coef 305
	AM6	Agent de maîtrise niveau V échelon 2 coef 335
	AM7	Agent de maîtrise niveau V échelon 3

10.3.3. Cadres

Renseigner la position repère telle qu'elle figure dans la Convention Collective.

METALLURGIE	Codes Classif.	Libellé emploi
	M1	Cadre position I
	M2	Cadre position II
	M3A	Cadre position III A
	M3B	Cadre position III B
	M3C	Cadre position III C
	MHP	Hors cadre

10.4. CONTROLES SPECIFIQUES

Inf.	N° erreur	Libellé	Refus fichier
001	001B1	Le nombre de sous-ensembles est trop important	X
	001B2	Le nombre d'enregistrements de type 420 et > à 1	X
	001B3	Le type d'enregistrement est incorrect	X
	001B4	Le séquençement du fichier est incorrect	X
	001B5	Fichier sans certificat (enregistrement de type 422)	X
015	015B1	La donnée code postal INF015 doit être numérique	X
034	034B1	La donnée code postal INF034 doit être numérique	X

10.5. MODALITES D'EXPEDITION DES DOCUMENTS ET FICHIERS

10.5.1. Expédition par la Caisse des documents et fichiers

L'expédition des documents se fait en respectant les indications portées dans l'enregistrement "Entreprise" ainsi que dans le ou les enregistrements "Sous-ensemble".

- Les certificats sont toujours expédiés aux adresses figurant dans les enregistrements "Sous-ensemble".
- Listes d'anomalies niveau entreprise
Si demandées, sont adressées à l'adresse figurant dans l'enregistrement "Entreprise".
- Listes d'anomalies niveau sous-ensemble.
Si demandées, sont adressées à chaque sous-ensemble

Ces envois sont effectués par lettres ou colis suivis.

Nota

Pour que ces envois soient effectués dans les meilleures conditions, il est indispensable que les adresses figurant dans l'enregistrement "Entreprise" et dans le ou les enregistrement(s) "Sous-ensemble" comportent le nom du responsable et son adresse postale.